



REPUBLIQUE DU GHANA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE  
BUREAU DE L'HONORABLE MINISTRE

SCR.EC/EU-ACP/EPA Novembre 2016

Chers Président Bernd Lange et Membres d'INTA,

1. Je voudrais exprimer ma gratitude au nom du gouvernement du Ghana pour votre aimable invitation à prendre la parole devant la commission INTA, qui délibère sur l'accord de partenariat économique intérimaire (APEI) du Ghana, avant le vote à venir du Parlement européen en ce qui concerne la ratification de l'accord.

2. C'est pour moi un honneur et un privilège de m'adresser au Comité sur cette question qui revêt une grande importance pour le développement de mon pays. L'APEI du Ghana a été approuvé à l'unanimité par les deux courants de la Chambre de notre Parlement et aucun vote dissident n'a été exprimé. Cela donne une indication claire qu'en tant que Parlement et étant pleinement conscient des possibilités et des défis posés par la mise en œuvre de cet accord, nous étions collectivement d'avis qu'il était de notre intérêt de ratifier l'APEI et de continuer à assurer notre accès libre de droits au marché de l'UE, tandis que nous continuons à faire en sorte que l'APE entre notre Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UE soit signé et ratifié par le nombre requis d'Etats afin que l'APE régional plus complet puisse entrer en vigueur.

3. Nous croyons que le Parlement de la République du Ghana, lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est dans notre meilleur intérêt national, en tant que représentants élus du peuple du Ghana, a à la fois la légitimité et le mandat de faire cette détermination, et non tout autre tiers, quel que soit le caractère bien intentionné que puisse avoir un tel tiers. Je vous invite à parcourir les profils des membres de notre parlement, qui sont disponibles en ligne. Vous constaterez que nous avons un groupe très diversifié de représentants de divers horizons professionnels dont beaucoup ont déjà occupé des postes de responsabilité dans la fonction publique ghanéenne et dont certains ont eu la possibilité d'étudier et de travailler à l'extérieur de notre pays. Je pense qu'il serait inapproprié pour quiconque de suggérer que nous n'avons pas la capacité d'évaluer ce qui est dans les meilleurs intérêts de notre pays. Bien que cette question n'ait pas été soulevée au cours de ma participation à la réunion du comité, nous sommes au courant de certaines publications qui ont été publiées avant et après que notre parlement a pris cette décision, et j'ai eu l'occasion de les lire moi-même. La connaissance limitée des opérations du secteur privé au Ghana et l'impact sur notre économie n'ont pas permis aux auteurs de prendre en considération d'autres facteurs qui ont influé sur la décision de notre Exécutif et de notre Parlement à ce sujet.

4. Ayant eu l'occasion de m'adresser au Comité et d'entendre les commentaires et les questions que certains députés ont soulevés au cours de la session et après, je voudrais renforcer les points que j'ai exprimés au cours de la session afin de permettre aux membres du comité de mieux comprendre notre position.

5. Tout d'abord, je tiens à souligner que, pour nous au Ghana, l'APE intérimaire reste une mesure temporaire, alors que nous continuons de poursuivre vigoureusement la conclusion de l'APE régional. Nous souhaitons faire partie d'une sous-région ouest africaine plus intégrée, et c'est dans ce contexte que nous avons été des membres actifs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Nous pensons que, bien que cela soit dans notre intérêt collectif au sein de notre région, l'intégration entre tous les États membres de notre région de la CEDEAO est loin d'être complète. Nous avons différents régimes juridiques, réglementaires et administratifs en vigueur au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), qui regroupe 8 pays membres de la CEDEAO ainsi que dans les autres pays de notre région. Nous travaillons à revoir ces différents régimes pour promouvoir notre programme d'intégration, mais cela prend du temps et, au cours des quarante et un ans de l'existence de la CEDEAO, nous avons progressé lentement. Nous sommes également très conscients des défis politiques, économiques et juridiques auxquels nous devons faire face pour avoir un niveau d'intégration économique et politique plus efficace dans notre région et nous le voyons comme un travail en cours. Nous ne croyons pas que ceux qui sont en dehors de notre région peuvent mieux comprendre ou être plus engagés envers le processus de notre intégration régionale que nous-mêmes. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour engager nos homologues des autres États membres de la CEDEAO qui n'ont pas encore signé l'APE régional et continueront de le faire, malgré la ratification de notre APEI.

#### MALENTENDUS : EFFETS SUR LE COMMERCE RÉGIONAL, AUTRES OPTIONS

6. Sur les questions soulevées au sujet des effets négatifs de l'APE sur le commerce régional (c'est-à-dire le risque que les importations du Ghana en provenance de l'UE passent à d'autres pays de la CEDEAO en franchise de droits), la possibilité de recourir au SPG, au Règlement sur l'accès aux marchés (MAR) de 2008, à la question de la poudre de lait et de l'industrie naissante, à l'absence de dimensions explicites du développement durable dans les APE, etc., je tiens à souligner les points suivants:

7. Nous avons reçu précédemment la correspondance de Mme Cecilia Malmstrom, Commissaire chargée du commerce de l'UE, à savoir que si nous ne prenions pas les mesures nécessaires pour nous assurer que nous opérons dans un régime juridique permettant un accès au marché libre de droits en octobre de cette année, nos exportations ne seraient plus en mesure d'accéder au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingent. Nous avons été encouragés par la Commissaire à faire ce qui était nécessaire pour maintenir notre accès au marché. Nous n'avons jamais été informés ni n'avons des raisons de croire que nous pourrions avoir un accès en franchise de droits et sans contingent sur le marché de l'UE sans la ratification de notre APE. Nous avons trouvé intéressant qu'au cours de la réunion, certains députés ont présenté des assertions contraires.

8. En ce qui concerne la suggestion que le Ghana soit maintenu sous le Règlement sur l'accès aux marchés (MAR), qui n'est pas conforme à l'OMC, il s'agit, à notre connaissance, d'un accord temporaire sans stabilité ni certitude pour les investisseurs et les producteurs du

Ghana. C'est aussi un cadre unilatéral dans lequel l'accès au marché de l'UE est disponible. D'autre part, l'APE ou APE intérimaire est un accord bilatéral entre le Ghana et l'UE comme partenaires sur un pied d'égalité avec des engagements définis. Dans le cadre de l'APE ou APEI, l'accès au marché accordé au Ghana est contractuel par un accord bilatéral qui est conforme à l'OMC.

9. Sans un avis juridique à ce sujet de la Commission fournissant d'autres options légales pour nos exportations pour entrer sur le marché de l'UE sans droits et sans contingent et compte tenu des dommages à notre économie ainsi que la perte d'emplois qui seraient créés par la non-ratification de l'APEI par le Parlement européen, nous ne pouvons pas nous permettre de prendre ce risque. Dans ces circonstances, nous ne pensons pas que l'accès au MAR soit une option viable pour le Ghana. De plus, l'incertitude liée aux investisseurs pourrait nuire à notre économie. Nous savons qu'après le Brexit il y aura un changement des conditions d'échange avec le Royaume-Uni, cependant pour les deux prochaines années notre accès au marché du Royaume-Uni en franchise de droits et sans contingent nécessitera de se faire par notre APEI.

10. Du point de vue du Gouvernement ghanéen, la nécessité pour notre pays de continuer à bénéficier d'un accès en franchise de droits au marché de l'UE ne saurait être trop soulignée, car le secteur des exportations non traditionnelles du Ghana (pour lesquelles nous avons investi et que nous avons développées et construites au cours des 30 dernières années pour développer notre économie) dépend fortement des exportations vers le marché de l'UE et a continué à se développer compte tenu de cette opportunité. De plus, ces exportations ont contribué à la construction de chaînes de valeur locales pour ces produits, offrant un emploi formel stable aux prestations de sécurité sociale et de retraite pour des milliers d'employés, dont beaucoup travaillent dans des petites et moyennes entreprises qui n'exportent pas directement vers l'UE, mais qui font partie des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises qui exportent directement vers l'UE. L'accès au marché dont nous disposons actuellement fournit environ quinze mille (15 000) emplois directs et des milliers d'emplois indirects, dans un pays où le nombre de personnes inscrites au fonds de pension national (qui est un indicateur de celles en emploi formel) est de 1,3 million de personnes. La filière du thon, c'est-à-dire ceux qui sont impliqués dans le traitement et la mise en conserve de thon ainsi que ceux qui sont impliqués dans l'industrie de la pêche du thon, compte environ sept mille (7000) emplois directs et indirects.

#### RÉGIME COMMERCIAL DE LA CEDEAO ET SAUVEGARDES

11. L'argument selon lequel les produits de l'UE entreront en franchise dans d'autres pays de la CEDEAO par l'intermédiaire du Ghana lors de la ratification de notre APE intérimaire est un faux débat car ce n'est pas factuellement possible. Alors que nous avons terminé les négociations sur le tarif extérieur commun et que dans certains pays, y compris le Ghana, il est déjà appliqué, la mise en œuvre du CET a déjà rencontré un certain nombre de

défis non liés à l'APE intérimaire, et il reste à voir comment sa mise en œuvre progressera à l'avenir.

Actuellement, dans le cadre du programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO (SLEC), seules les trois (3) catégories de marchandises sont autorisées à être exportées en franchise de droits entre les pays de la CEDEAO:

A) Produits agricoles et de l'élevage, produits de la pêche

B) Artisanat artisanal

C) Les produits industriels, qui doivent avoir une valeur ajoutée de 30 pour cent du prix usine des produits finis en provenance du pays exportateur (dans ce cas le Ghana) avant d'être admissibles à l'exportation en franchise de droits vers d'autres pays de la CEDEAO.

En ce qui concerne les biens industriels, chaque entreprise doit demander des exemptions dans le cadre du SLEC et sans autorisation préalable et l'obtention d'un certificat d'origine pour chaque produit spécifique, les exemptions ne s'appliqueront pas.

12. Il est évident qu'aucun produit connu de l'UE ne répond aux trois (3) catégories ci-dessus, ce qui fait tomber cet argument. Même sous le tarif extérieur commun (TEC) actuellement en vigueur dans le cadre de la CEDEAO, les critères du SLEC l'emportent.

#### DIFFÉRENTS RÉGIMES D'ECHANGE OPERANT DANS LES PAYS VOISINS ET DOMMAGES À L'ÉCONOMIE DU GHANA

13. En ce qui concerne les propositions que le Ghana soit placé sous le SPG, le SPG+, le MAR, etc., il est difficile de comprendre les motivations de ces propositions et je ne peux que répéter que même si l'exécutif et le Parlement du Ghana étaient conscients du fait que ces options existaient, nous serions toujours d'avis que le meilleur moyen de protéger la compétitivité de nos exportations sur le marché de l'UE est la signature et la ratification d'un APEI. Nous n'avons fait aucun effort pour demander l'accès au marché dans le cadre du SGP \* parce que nous avons été amenés à comprendre et à croire que, une fois que nous aurions signé et ratifié notre APEI, cela ne serait pas nécessaire.

- Veuillez noter que le débat sur les APE se poursuit à l'échelle nationale depuis 2002, début des négociations, et qu'au cours de la période il y a eu plusieurs échanges entre le gouvernement représenté par le ministère du Commerce et de l'Industrie et les parties prenantes du secteur privé et de la société civile, afin d'adopter une position dans l'intérêt de notre pays. Dans la région Afrique de l'Ouest, les différents Etats membres sont à divers stades de développement. Le Ghana, le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Cap-Vert ne relèvent pas de la catégorie des pays les moins avancés et ne peuvent donc continuer à exporter vers l'UE sous le régime "Tout sauf les armes". Le Nigeria, qui est le plus grand pays en termes de population et la plus grande économie de notre région à partir des données disponibles, compte sur le pétrole brut et les produits pétroliers pour un peu plus de 90% de ses exportations. Bien que le pays dispose d'une présence importante de production industrielle locale, étant donné la taille de son marché intérieur d'un peu plus de 180 millions de personnes, il a beaucoup moins axé ses exportations sur les produits autres que le pétrole brut et les produits pétroliers que le Ghana.

- Le pays voisin du Ghana, la Côte d'Ivoire, et un peu plus loin le Cameroun, produisent les mêmes produits agro-industriels que ceux du Ghana, et les deux ont déjà conclu des accords d'APEI avec l'UE. Si le Ghana devait être placé sous un régime commercial différent, où nos produits attireraient des droits de douane sous le SPG ou le SPG +, la Côte d'Ivoire et le Cameroun pourront continuer à exporter en franchise de droits et sans contingent leurs APE intérimaires respectifs. Alors le Parlement européen aurait agi pour rendre nos exportations de cacao transformé, bananes, ananas et autres produits beaucoup moins concurrentiels ce qui réduirait effectivement notre part de marché. Les droits de douane qui seront imposés sur nos exportations de thon en conserve encourageront effectivement nos producteurs à délocaliser leurs activités dans un pays voisin où ils seraient plus concurrentiels. En d'autres termes, l'imposition de droits de douane dans le cadre du SGP non seulement rendrait nos exportations non concurrentielles, mais aussi leur part de marché dans ces produits. Si cela se produisait, le temps, les efforts, les incitations et les investissements que nous avons faits pour développer ces produits seraient effacés. Certaines multinationales ont déjà déclaré ouvertement leur intention de se réinstaller immédiatement en Côte d'Ivoire si le Ghana ne parvenait pas à conclure un APEI et en l'absence d'un APE de la CEDEAO.

14. Le Ghana ne devrait pas être pénalisé pour avoir profité de l'accès aux marchés qui nous était offert en tant qu'Etat membre ACP pour construire notre base d'exportation et tirer profit du commerce parce que certains ont des objections idéologiques à l'Accord de partenariat économique intérimaire. Nous reconnaissons que ce n'est pas un accord parfait, mais nous considérons qu'il s'agit d'une meilleure option que les autres solutions de rechange. Notre progrès en tant que nation ne doit pas être découragé.

#### SÉLECTION DE PRODUITS SENSIBLES PAR LES NEGOCIATEURS DE L'APEI

15. Les produits qui ont été libéralisés dans l'APE ont été soigneusement choisis dans les négociations pour l'APE intérimaire avec des contributions de l'Association des industries du Ghana (AGI), une organisation qui représente la plupart des entreprises industrielles ghanéennes. Cela a été fait afin de s'assurer que les dommages causés à nos entreprises manufacturières existantes ont été minimisés autant que possible. J'ai été informé que certaines questions se posaient concernant la production de produits laitiers. Je pense qu'il est important de noter que le Ghana a très peu, en fait, on pourrait en toute sécurité dire une très faible quantité de production intérieure à partir de lait frais national. Le lait et le produits laitiers consommés sur notre marché local sont des produits laitiers transformés qui sont largement importés. Le principal producteur de produits laitiers transformés est Nestlé Ghana Ltd.). Les produits laitiers transformés (y compris ceux produits par Nestlé Ghana Ltd.) sont fabriqués à partir d'importations de composants solides de lait, d'émulsifiants, de lécithine de soja et d'autres ingrédients. Les produits laitiers consommés au Ghana sont des produits transformés à partir d'ingrédients importés. Lorsqu'on a sélectionné les produits sensibles dont les tarifs ne sont pas libéralisés, on a fait le choix conscient d'exempter la poudre de lait parce que l'on a pensé que cela ne nuirait pas à la production intérieure.

Des mesures de sauvegarde pour protéger l'industrie locale ont été fournies dans l'APE intérimaire, bien que nous reconnaissons que dans l'APE de la CEDEAO ces dispositions sont plus élaborées.

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

16. En ce qui concerne le développement durable, je tiens à rappeler que le Ghana est une démocratie constitutionnelle dynamique, engagée dans le développement durable pour le bien de ses citoyens. Comme vous le savez peut-être, notre engagement en faveur du développement durable a valu à notre président, S.E. John Dramani Mahama, sa nomination comme l'un des avocats du Secrétaire général de l'ONU sur les SDG. Le Ghana a adhéré aux SDG, à l'Accord de Paris sur le changement climatique et à d'autres instruments internationaux qui ont des implications pour le développement durable, à l'Acte constitutif de la CEDEAO (qui lie le Ghana et contient des dispositions spécifiques traitant des questions environnementales et du développement durable). Notre propre programme partagé de croissance et de développement du Ghana, qui est notre plan de développement national à moyen terme, a également intégré la question du développement durable dans ses dispositions. Nous tenons à vous assurer que nous continuerons à nous concentrer sur les questions de durabilité, non pas parce qu'il peut s'agir d'une prescription faite par des tiers pour quelque raison que ce soit, mais parce qu'il est dans l'intérêt de notre pays de le faire. Nous sommes conscients du défi énorme posé par le changement climatique, et sommes très conscients de la nécessité de travailler rapidement pour minimiser les dommages causés à notre environnement naturel.

17. Nous aimerions que vous compreniez que, malgré les défis liés à l'APE, nous estimons que c'est la meilleure option actuellement disponible pour protéger nos exportations vers l'UE et par conséquent les entreprises du Ghana, à la fois grandes, moyennes et petites qui profitent des possibilités offertes par cet accès au marché. Elle a permis la poursuite de la croissance et de l'expansion de notre secteur d'exportation non traditionnel et elle protégera les emplois. Si nos citoyens qui sont actuellement employés par les entreprises qui profitent de cet accès au marché, ou dans les petites et moyennes entreprises qui font partie de ces grandes chaînes d'approvisionnement, se retrouvaient sans emploi, ils devraient chercher ailleurs un emploi semblable, et il est fort probable que certains d'entre eux trouveront leur chemin vers l'UE en tant que migrants économiques.

18. Nous espérons que le Parlement européen respectera les choix que le gouvernement et le Parlement du Ghana ont faits et nous espérons que le Parlement européen ratifiera l'accord de partenariat économique intermédiaire entre le gouvernement du Ghana et l'Union européenne.

19, Veuillez agréer, Hon. Président et Membres de la Commission INTA, les assurances de ma très haute considération.

  
HANNA SERWAAH TETTEH (MP)  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LINTEGRATION REGIONALE

HON. BERND LANGE, PRESIDENT DE LA COMMISSION INTA, PARLEMENT EUROPEEN,  
BRUXELLES